



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 1789

Texte de la question

M Philippe Vasseur appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les graves difficultés rencontrées par de nombreux accédants à la propriété ayant contracté un prêt PAP à taux et à progressivité élevés entre le 1er juillet 1981 et le 31 décembre 1984. Il lui demande de lui préciser, département par département, l'état actuel de mise en place des commissions d'aide aux accédants en difficulté, mise en place proposée par son prédécesseur, par des lettres adressées aux présidents des conseils généraux et aux préfets le 25 février 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 88-13 du 25 février 1988 prévoit la mise en place dans chaque département, à l'initiative des collectivités territoriales, d'une commission chargée d'accorder des aides aux accédants titulaires d'un prêt aide à l'accession à la propriété (PAP) souscrit entre le 1er juillet 1981 et le 31 décembre 1984 et qui rencontrent des difficultés graves pour rembourser leur prêt. À l'issue du mois d'août 1988, un premier bilan de la mise en place de cette commission peut être ainsi dressé : 9 départements ont créé ou sont sur le point de créer la commission, l'ensemble des concours financiers ayant été collecté ; 23 départements sont en cours de constitution de la commission, des accords de principe ayant été donnés par l'ensemble des partenaires concernés ; dans 27 départements, les consultations sont entamées et le recensement des besoins est en cours ; 24 départements rencontrent des difficultés à constituer la commission, tenant tant à la mise en place administrative de la procédure qu'au recueil des contributions financières ; enfin 10 départements ont refusé la mise en place de ce système d'aide et 3 n'ont pas encore établi de bilan. Ainsi est-il possible de prévoir qu'une soixantaine de départements, parmi lesquels figurent ceux où la situation des emprunteurs est la plus difficile, se seront dotés avant la fin de l'année 1988 de fonds destinés à venir en aide aux emprunteurs PAP en difficulté. L'intérêt de ce régime dont l'objectif est de venir en aide aux accédants les plus en difficulté demeure, malgré la mesure générale prise par le Gouvernement, en faveur de tous les accédants ayant contracté un PAP entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985. Cette dernière mesure devrait toutefois limiter le nombre des bénéficiaires potentiels du régime départemental ou améliorer la situation des accédants éligibles au fonds départemental qui pourra dès lors répondre plus facilement aux besoins manifestes localement.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1789

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2388